



Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Au capital de 28.252.656 euros  
Siège social : 10 Rue Beffroy 92 200 Neuilly Sur Seine  
RCS Nanterre B 393 430 608

## **Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte du 28 Mars 2013**

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes réunis en assemblée générale mixte en application des statuts et de l'article L227-100 du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice.

Dans ce contexte, votre conseil de surveillance va vous donner lecture des contrôles ou autorisations qu'il a été conduit à effectuer ou à donner.

### **1 - Autorisations accordées :**

- a) Le Conseil de Surveillance a examiné le projet de développement de la base logistique de ROUVIGNIES (59) pour la Société DECATHLON.  
**Le Conseil a autorisé le Directoire à mener à bien ce projet et, pour ce faire, acquérir le terrain et signer au préalable toute promesse de vente, reprendre à son compte le bail commercial régularisé, engager les emprunts nécessaires à ce programme dans les meilleures conditions – sous forme de prêt hypothécaire ou de crédit-bail immobilier -, conférer toutes garanties, prendre tous engagements utiles et généralement faire le nécessaire.**
  
- b) Le Conseil de Surveillance a examiné le projet d'acquisition de la base logistique de MITRY MORY (77), entièrement louée à la Société L'OREAL.  
**Le Conseil a autorisé le Directoire à mener à bien cette acquisition et, pour ce faire, reprendre à son compte le bail commercial régularisé avec la Société L'OREAL, engager les emprunts nécessaires à cette acquisition dans les meilleures conditions – sous forme de prêt hypothécaire ou de crédit-bail immobilier -, conférer toutes garanties, prendre tous engagements utiles et généralement faire le nécessaire après avoir validé la surface financière du locataire.**

- c) Le Conseil de Surveillance a examiné le projet d'acquisition de la base logistique de WISSOUS (91), entièrement louée à la Société CASINO.  
**Le Conseil a autorisé le Directoire à mener à bien cette acquisition et, pour ce faire, reprendre à son compte le bail commercial régularisé avec la Société CASINO, engager les emprunts nécessaires à cette acquisition dans les meilleures conditions – sous forme de prêt hypothécaire ou de crédit-bail immobilier -, conférer toutes garanties, prendre tous engagements utiles et généralement faire le nécessaire après avoir validé la surface financière du locataire.**
- d) Le Conseil de Surveillance a été amené à se prononcer sur le financement de travaux spécifiques demandés par le locataire CELIO, et portant sur la base logistique d'AMBLAINVILLE (60).  
**Le Conseil a autorisé le Directoire à mettre en place le financement complémentaire, à conférer toutes garanties supplémentaires, à prendre tous engagements utiles et généralement à faire le nécessaire.**
- e) Le Conseil de Surveillance a été amené à examiner le projet d'extension de la plateforme logistique de ROYE (80), louée à la société L'OREAL.  
**Le Conseil a autorisé le Directoire à mener à bien cette extension et, pour ce faire, à acquérir le terrain nécessaire - objet de la promesse de vente du 27 Juillet 2009 -, engager les emprunts nécessaires à cette extension dans les meilleures conditions – sous forme de prêt hypothécaire ou de crédit-bail immobilier -, conférer toutes garanties, prendre tous engagements utiles et généralement faire le nécessaire.**

## **2 – Divers :**

Au cours de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2012, le Conseil de surveillance s'est réuni a quatre reprises.

Le Conseil de Surveillance a approuvé les grandes lignes du plan de développement à 3 ans de la Société. Il a également arrêté son Règlement Intérieur concernant l'exercice 2012. Il a approuvé la mise en place de l'accord d'intéressement présenté par le Directoire pour les exercices 2012-2013-2014.

## **3 - Contrôle.**

Au cours de l'exercice, votre Conseil de Surveillance a vérifié la bonne application des procédures en vigueur dans la Société.

A ce titre ont été notamment vérifiés les contrats ou conventions contractés entre la société

ARGAN et sa société filiale à savoir, le contrat de gestion, le contrat cadre d'avances en compte courant, le contrat de gestion du contrat d'assurance incendie groupe, la convention de couverture de taux et les éventuelles conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Nous vous remercions de votre attention et vous invitons à poursuivre l'ordre du jour.

Neuilly sur Seine, le 22 Janvier 2013

Le Président du Conseil de Surveillance  
Monsieur Jean-Claude LE LAN